



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00025

Rapport n°12 - Syndicat mixte du Marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier. Mise à disposition d'un personnel de remplacement

**Syndicat mixte du Marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier.
Mise à disposition d'un personnel de remplacement**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	05/02/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Aide aux communes»	Montant de l'opération : recette de 2 398 €

Résumé :

Le rapport a pour objet de permettre la mise à disposition temporaire, à titre de soutien exceptionnel, d'un agent du volant de remplacement de Grand Besançon Métropole au Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier.

Le coût horaire de cette mise à disposition est fixé à 33 €. La convention est conclue pour une durée de dix jours maximum soit 72h40 maximum. Le remboursement est fixé à 2 398 € maximum.

Depuis le 5 juin 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) constitue, avec la Communauté de Commune des Portes du Haut-Doubs et le Conseil Départemental du Doubs, le Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier (SMMS).

Le Syndicat du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier regroupe 14 communes. Il est administré par un comité syndical de 12 représentants des collectivités adhérentes. Il est en charge de la gestion des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, le SMMS est en difficulté de personnel. En effet, après le décès de leur secrétaire comptable une campagne de recrutement a été lancée mais le poste demeure vacant en attente de l'engagement d'une personne qualifiée.

Le centre de gestion du Doubs assistait depuis quelques semaines le syndicat pour la gestion des paies et de la comptabilité mais n'est plus en mesure aujourd'hui de poursuivre cette aide.

Or le SMMS doit, avant la fin de l'année comptable, saisir ses amortissements ainsi que son compte administratif 2024 et saisir son budget 2025.

GBM a été saisi par le SMMS afin d'obtenir un soutien humain pour réaliser ces missions.

Toutefois, en application du règlement de l'Aide aux Communes (AAC), les syndicats de communes ne peuvent bénéficier des services de ce dispositif que sous certaines conditions :

- le siège du syndicat doit être localisé dans Grand Besançon Métropole,
- au moins la moitié des communes du syndicat doivent appartenir à Grand Besançon Métropole,
- l'ensemble des communes de GBM composant le syndicat doivent adhérer au dispositif d'Aide aux Communes au niveau 2B.

Or, le Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier ne remplit pas l'ensemble de ces critères. En conséquence, il ne pourrait normalement pas prétendre à l'appui d'un agent dans le cadre du dispositif AAC.

Néanmoins, au regard du caractère exceptionnel de la situation rencontrée par le SMMS et de l'urgence des tâches à accomplir avant la clôture de l'exercice comptable, il est donc proposé, à titre dérogatoire, un soutien temporaire en mettant à disposition du SMMS un adjoint de gestion administrative pour une durée maximum de dix jours (72h40).

Il est proposé pour fixer le remboursement des frais de fonctionnement, exposés par GBM, sur la base du coût unitaire de 33 € appliqué pour le service de remplacement des secrétaires de mairie dans le cadre du dispositif de l'aide aux communes.

Ce remboursement représente donc un maximum de 2 398 €.

Ces dispositions sont incluses dans le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe, établi entre Grand Besançon Métropole et le Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la décision de mise à disposition temporaire d'un agent du volant de remplacement de Grand Besançon Métropole au Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante et ses éventuels avenants

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

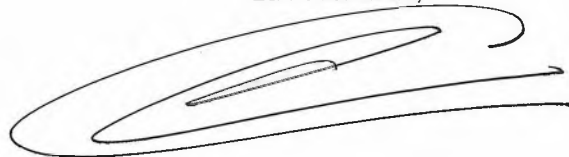
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention de mise à disposition d'un adjoint de gestion administrative au Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier.

Entre les soussignés :

Grand Besançon Métropole, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2025, ci-après dénommée GBM,

D'une part

et

Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier, ayant son siège au 1, rue de l'Ecole – 25660 La Vèze, représenté par Monsieur FAGAUT Ludovic, Président en exercice, autorisé par délibération du comité syndical en date du....., ci-après dénommé SMMS,

D'autre part

PREAMBULE

Depuis le 5 juin 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) constitue, avec la Communauté de Commune des Portes du Haut-Doubs et le Conseil Départemental du Doubs, le Syndicat Mixte des Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier (SMMS).

Le Syndicat du Marais de Saône et du Bassin Versant de la Source d'Arcier regroupe 14 communes. Il est administré par un comité syndical de 12 représentants des collectivités adhérentes. Il est en charge de la gestion des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, le SMMS est en difficulté de personnel. En effet, après le décès de leur secrétaire comptable une campagne de recrutement a été lancée mais le poste demeure vacant en attente de l'engagement d'une personne qualifiée.

Le centre de gestion du Doubs assistait depuis quelques semaines le syndicat pour la gestion des paies et de la comptabilité mais n'est plus en mesure aujourd'hui de poursuivre cette aide.

Or le SMMS doit, avant la fin de l'année comptable, saisir ses amortissements ainsi que son compte administratif 2024 et saisir son budget 2025.

GBM a été saisi par le SMMS afin d'obtenir un soutien humain pour réaliser ces missions.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services, un adjoint de gestion administrative est mis à disposition du SMMS pour les missions décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les interventions réalisées par les services de GBM pour le SMMS sont les suivantes :

- Passage en mode manuel des amortissements 2024,
- Réalisation dans le logiciel du compte administratif 2024,
- Réalisation dans le logiciel du budget 2025.

TITRE 2 : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 3 – LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

L'agent de GBM est de plein droit mis à la disposition du SMMS, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par GBM, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de GBM.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

5-1 Mode de calcul du montant du remboursement

Coût unitaire

Le coût unitaire de la mise à disposition est fixé à **33 € par heure**.

Coût de la mise à disposition

Les modalités de calcul permettant de déterminer le coût de la mise à disposition sont donc les suivantes :

10 jours x 7h16 = 72H40 de mise à disposition.

72H40 x 33 € = 2 398 €

Soit un total de 2 398 € maximum

5-3 Modalités de versement

GBM émet en fin de mise à disposition, le titre de recette, cet état précisera le nombre d'heures réellement réalisées.

TITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 10 jours maximum

ARTICLE 7 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties. Le SMMS et GBM s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux,
Le

Le Président du Syndicat Mixte des Marais de
Saone et du Bassin Versant de la Source
d'Arcier

Ludovic FAGAUT

Le 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon
Métropole,

Gabriel BAULIEU